



RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 938.1.2 DU CODE MUNICIPAL

La Municipalité de Verchères a adopté le règlement n° 541-2018 sur la gestion contractuelle conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal. La Municipalité se donnant la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'à concurrence du seuil légal d'appel d'offre public obligatoire en vigueur en 2023.

Notons qu'en 2023, ledit seuil est demeuré inchangé par le Gouvernement du Québec. En effet, le seuil est demeuré à 121 200 \$ tel qu'écrit dans l'arrêté ministériel du 22 août 2022. Cette modification est en vigueur depuis le 7 octobre 2022¹.

Tel que prévu par la Loi (C-27.1, art. 961.3 et 961.4), tous les contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la Municipalité de Verchères apparaissent dans le [système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec \(SE@O\)](#).

De plus, les contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ se voient listés sur le site Internet de la Municipalité de Verchères conformément à l'article 961.4 du Code municipal.

Ainsi, la Municipalité souligne que l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ni situation particulière.

Rapport déposé au Conseil municipal le 8 janvier 2024.

Carole Dulude, g.m.a.

Directrice générale

¹ [\(2022\) 35 G.O.Q. II, p. 5874](#)